

REDUCTION A UNE VOIE DE CIRCULATION
Réglementation du stationnement et de circulation
Travaux sur façade 16 rue basse
Pose d'un échafaudage mobile
Commune de Montlivault

ARRETE MUNICIPAL - N° TRV 51 - 26

Le Maire de la Commune de Montlivault,
Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,
Vu le Code des Communes dans sa partie réglementaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8ème partie,
Vu la demande formulée par note écrite le 19 mai 2026 par M GARRIVET Maxime, Montlivault (41350).
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux cités en objet, il y a lieu de réglementer le stationnement et de restreindre la circulation par signaux manuels K.10 et panneau lumineux rue des perrières et rue Basse.

ARRETE

Article 1 : M GARRIVET Maxime est autorisée à occuper en partie la chaussée rue Basse et rue des Perrières à hauteur de la maison sise, 16 rue Basse à compter du 29 juin 2026 à 8 H 00 et pour une durée 90 Jours.
La circulation sera sur demi chaussée et adaptée à l'évolution du chantier et pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au 16 rue basse et à hauteur rue des Perrières (à hauteur du 16 rue basse) des deux côtés de la route, sur toute l'emprise du chantier sauf aux véhicules affectés.
L'autorisation de stationnement pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.

Article 3:

La signalisation réglementaire se rapportant à la réduction à une voie de circulation sera mise en place par les soins de M GARRIVET Maxime chargé des travaux et à ses frais. Elle sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière-Livre I- notamment pour l'échafaudage fixe rue des Perrières.

Article 5 : M GARRIVET Maxime sera entièrement responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Montlivault

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Montlivault, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M GARRIVET Maxime, 16 rue Basse, 41350 Montlivault.
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher Cher.
- Gendarmerie de Cour Cheverny – 8, Avenue des Combattants AFN – 41700 Cour Cheverny.
- Gendarmerie de Bracieux – 29Bis, Rue Candy – 41250 BRACIEUX.
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-SMUR. – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois

Fait à Montlivault, le 9/07/2026
Le Maire,
G. CHAUMEAU

